

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1772

**Convention avec l'Institut d'Aménagement et
d'Urbanisme de la Région Ile de France (Institut
Paris Région) – Versement d'une subvention**

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer (4)	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent (1)	M. Daudet (3)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

1- Présentation de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, ci-après nommé Institut Paris Région est la première agence d'urbanisme en Europe, il est également le principal organisme régional de l'environnement regroupant en son sein plusieurs départements dédiés :

- Agence régionale de la biodiversité (ARB)
- Agence régionale énergie-climat
- Observatoire régional des déchets (ORDIF)
- Institut régional de développement du sport (IRDS)
- Observatoire régional de santé (ORS) sont également des départements dédiés de l'institut

L'ARB ÎdF en particulier a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection. Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, son objectif est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie territoriale, l'Agence travaille aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux. Portée par le département dédié à la biodiversité de l'Institut Paris Région, c'est la première agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

2- Intérêt à être partenaire de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre, dans le cadre de sa compétence Nature en ville, a des intérêts à être partenaire de l'Institut Paris Région, dans la mesure où il œuvre pour l'environnement, en particulier sur la biodiversité.

En effet, devenir partenaire de l'Institut Paris Région et plus particulièrement de l'ARB ÎdF, c'est accéder à une expertise unique pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité (notamment via son département dédié à ce domaine). Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :

- en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

Il est mieux informé car il accède en priorité :

- à toutes ses publications et notes rapides,
- aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB ÎdF,
- à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Il donne de la visibilité à ses projets biodiversité :

- grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB ÎdF,
- en participant aux rencontres, groupes de travail organisés par l'ARB ÎdF,
- en profitant de cet espace de plateforme pour rencontrer et échanger avec les autres acteurs de la biodiversité franciliens.

En fonction de ses besoins, le partenaire pourra solliciter l'agence pour une expertise particulière (en subvention spécifique sur projet dans le cadre du programme partenarial de l'Institut Paris Région).

Les partenaires de l'ARB Ile de France sont les acteurs de la biodiversité en Île-de-France: départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale, associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement, gestionnaires des aires protégées, organismes d'étude et de recherche, organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

3- Conclusion : comment devenir partenaire de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France

Pour être partenaire de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, il convient pour les collectivités entre 200 000 et 1 000 000 d'habitants de verser une subvention d'un montant identique à celui versé en 2019 soit 2 000 €, au titre de l'année 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-02-25_1759 du 25 février 2020 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2020 ;

Vu la procédure de l'Institut Paris Région et de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile de France pour être partenaire ;

Entendu le rapport de Mme Hélène De Comarmond ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de verser à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France une subvention d'un montant de 2 000 € pour mener ses missions de préservation de la biodiversité au titre de l'année 2020.
4. Précise que la dépense est inscrite au budget 2020.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur-Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE:

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 200 058 014 00016 et situé au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine,

Représenté par Hélène de COMARMOND, 2^e vice-présidente, déléguée à la nature en ville (Seine, Bièvre, Orge, Lacs de l'Essonne), habilitée par l'arrêté communautaire n°2017-197 en date du 20 octobre 2017

Ci-après dénommée «EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

D'une part,

ET

L'Institut D'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, Association loi 1901, sis au 15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur général, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «L' Institut Paris Région» ou « *le Bénéficiaire* »,

D'autre part,

L'«EPT Grand-Orly Seine Bièvre » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité. Cette agence exerce des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. L'Agence vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les partenaires socio-économiques. Elle a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Les récentes lois (loi MAPTAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité.

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale en concertation avec un comité régional de la biodiversité, et peuvent créer, conjointement avec l'AFB, des agences régionales de la biodiversité.

Dans la continuité de la démarche engagée en Île-de-France notamment par les différents acteurs régionaux, la Région Île-de-France, l'Institut Paris Région, les services de l'État à l'échelle régionale et l'Agence de l'eau, ont réalisé avec l'AFB un projet commun : l'Agence régionale pour la biodiversité en Île-de-France (ARB-IdF).

La création de l'ARB-IdF se traduit par un partenariat inscrit dans la durée entre l'AFB, la Région et l'Institut Paris Région, soutenu par l'État et l'Agence de l'eau au titre de leurs compétences respectives en matière de biodiversité.

La convention qui porte création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France précisant notamment le statut de l'Agence régionale de la biodiversité, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet a été signée entre les partenaires « fondateurs » le 12 avril 2018.

L'ARB-IdF a pour objectif de renforcer l'action engagée, de la rendre plus efficace, plus visible et de l'ancrer durablement dans les territoires. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'ARB-IdF travaille à l'émergence et à l'essaimage d'initiatives et de projets vertueux en Île-de-France. Elle contribue ainsi à incarner le chef de file régional en matière de biodiversité.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, l'Institut Paris Région s'est engagé à mettre à disposition les moyens nécessaires auprès de son département dédié à la biodiversité pour le fonctionnement administratif et technique de l'ARB-IdF.

Le département « Biodiversité » de l'Institut Paris Région, initialement une structure associative, a pour mission l'observation, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques de préservation de la biodiversité, l'observatoire régional de la biodiversité en Île-de-France.

L'ARB-IdF bénéficie notamment des compétences du département « Biodiversité » de l'Institut Paris Région et de l'ensemble des équipes de l'Institut Paris Région, en matière d'aménagement et d'urbanisme, thèmes clés dans une région comme l'Île-de-France pour réaliser des diagnostics pertinents et proposer des solutions opérationnelles en faveur de la biodiversité.

Les missions du Département « Biodiversité » de l'Institut Paris Région s'articule autour des axes suivants :

- Le développement de la connaissance
- L'accompagnement des acteurs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques avec l'expertise, l'animation et la mutualisation des techniques et bonnes pratiques,
 - le recensement des bonnes pratiques visant à préserver la biodiversité,
 - l'appui technique et l'expertise aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics dans la mise en œuvre des politiques publiques
 - la réalisation et la participation d'actions de formation
 - un appui pour la gestion des aires protégées
- L'organisation d'actions de pédagogie et de sensibilisation

Ces missions concourant à la défense de l'environnement naturel s'inscrivant dans le cadre des préoccupations et de son action en matière de biodiversité, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a choisi d'apporter à l'Institut Paris Région, pour son action au sein du Département « Biodiversité » son soutien financier dans le cadre d'un mécénat.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre est soucieuse d'encourager la démarche de l'Agence régionale de la Biodiversité d'Ile de France dans la mesure où son territoire est parcourue par une trame bleue constituée de la Seine, de la Bièvre, de l'Orge, de l'Yerres et des lacs de l'Essonne ainsi qu'une trame verte, avec notamment la gestion d'espaces verts au Parc des Près, au parc des Aulnes, à la Pièce d'eau de la Tourvoie à Fresnes et la promenade de la Bièvre à l'Haÿ les Roses. Le projet de renaissance de la Bièvre à Arcueil et Gentilly, dont l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aura la gestion comportera également des éléments favorables à la biodiversité. Par ailleurs, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre anime une Maison de l'Environnement basée à Arcueil, où des actions de sensibilisation sont réalisées, notamment pour connaître et faire connaître la biodiversité au grand public, mais aussi aux écoliers ainsi qu'aux professionnels de l'animation.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité apporter son soutien financier à ce programme d'actions, objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Bénéficiaire pour la réalisation des missions de son Département Biodiversité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 - L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir financièrement l'Institut Paris Région pour un montant forfaitaire global de deux mille euros nets de taxes (2 000 euros) pour l'année 2020.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à relayer les informations relatives à l'activité du Département « Biodiversité » auprès de ses collaborateurs et de ses partenaires et à mobiliser ses réseaux internes pour faire connaître l'action de l'ARB îdF.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre fera figurer le logo de l'ARB îdF sur tous les documents de communication externe et interne diffusés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en lien avec l'activité du Département « Biodiversité » de l'Institut Paris Région.

2.2 - LE BENEFICIAIRE

L'Institut Paris Région s'engage à mentionner l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre conformément à la charte graphique visée en annexe 1 des présentes, et à apposer le logo de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur le site internet dédié du Département « Biodiversité » de l'Institut Paris Région, avec une fiche de présentation.

L'Institut Paris Région informera l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la communication liée aux actions mises en place par le Département « Biodiversité » dans le cadre des missions de l'ARB îdF.

L'Institut Paris Région remettra à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des invitations pour participer aux événements organisés par les partenaires « fondateurs » dans le cadre de l'activité de l'ARB îdF.

L'Institut Paris Région s'engage à fournir un dossier de présentation à l'attention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, document qui pourra être réutilisé dans le cadre des relations de communication externe et interne, à l'exclusion de tout message publicitaire ;

L'Institut Paris Région autorise également l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à communiquer sur son soutien.

La forme et le contenu de cette communication seront soumis à l'accord préalable de l'Institut Paris Région, qui s'assurera notamment qu'ils n'excèdent pas les limites du soutien apporté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'Institut Paris Région s'engage en outre à donner à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le droit d'utiliser des photos et vidéos des opérations organisées par le Département « Biodiversité » de l'Institut Paris Région, choisies conjointement, pour sa communication, l'Institut Paris Région garantissant que ces vidéos et photographies sont libres de droit d'auteur et ne portent pas atteinte aux droits à l'image ou au respect de la vie privée des personnes qui y figurent.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à sa communication dans le cadre du présent article.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

3.1 RESPONSABILITE

L'ensemble des actions menées dans le cadre des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces missions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ces missions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre des missions du département Biodiversité et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 ASSURANCES

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à première demande.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2020.

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à l'expiration du délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, sous réserve des stipulations des articles 7, 8 et 9, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

A la fin de l'année, un bilan de l'action de l'Institut Paris Région sera présenté au partenaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à verser à l'Institut Paris Région au titre de l'action du Département « Biodiversité », une subvention de deux mille euros net de taxes (2 000 euros nets de taxes).

5.2 MODALITES DE VERSEMENT

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procédera au règlement du montant global de la subvention en un seul versement à la signature de la convention.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, au vu d'un appel de fonds adressé par le Bénéficiaire à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sur le compte ouvert de l'Institut Paris Région dont les coordonnées bancaires sont :

BNP PARIBAS : Centre d'affaires IDF Institutions, 37 rue d'Anjou – 75008 PARIS, France

Code banque : 30004 – Code Guichet : 00274

Numéro de compte : 00010135064 – clé RIB : 58

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

BIC : BNPAFRPPAA

5.3 UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES MISSIONS DONNANT LIEU A SUBVENTION

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation des missions de son département Biodiversité

puissent donner lieu à une évaluation par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

6.1. COMPTE-RENDU FINANCIER

Un compte-rendu financier devra être fourni par le Bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2020. Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

6.3 TRANSMISSION DES COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu d'activité, le compte-rendu financier et les comptes annuels sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
à l'attention de Madame Hélène De Comarmond
Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP 748
94 398 Orly Aéroport Cedex

ARTICLE 7 : COMMUNICATION-PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, tel que visé ci-dessous, et à faire mention du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la réalisation de ses missions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative aux missions du département Biodiversité du Bénéficiaire.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins de communication interne ou externe et à l'exclusion de tout message publicitaire ainsi que visée à l'article 2.2 de la présente convention, le Bénéficiaire autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre et pour la durée de cette convention, le nom et le logo de l'ARB îDF dont la charte graphique est annexée à la présente convention (Cf. Annexe 2). Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

En cas de résiliation de la convention ou à la demande du Bénéficiaire dans la mesure où la charte graphique n'aurait pas été respectée, le partenaire s'engage à procéder à la suppression de la reproduction dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Les documents émis par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et mentionnant le nom ou le logo de bénéficiaire feront systématiquement l'objet d'une validation (Bon à Tirer) par le Département « Biodiversité » de l'IAU îdF avant édition et/ou diffusion

7.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.2.1- EXPLOITATION DES RESULTATS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des missions du département Biodiversité, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

7.2.2 - UTILISATION DES DOCUMENTS DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE PAR LE BENEFICIAIRE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de l'article 2.

7.3 LIENS HYPERTEXTES

Dans le cadre du Programme d'actions, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur le(s) site(s) Internet l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <http://www.arb-idf.fr/>, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre contre toutes, actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet <http://www.arb-idf.fr/>, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature, échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs

supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre des missions du Bénéficiaire.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une de ses obligations contractuelles par l'une des parties, la présente convention sera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résiliée de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés .

9.2 RESILIATION POUR FORCE MAJEURE OU EMPECHEMENT

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation des missions de son département Biodiversité - notamment en cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'action du Département « Biodiversité » de l'IAU, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice - la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'évènement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

9.3 CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

9.4 RESTITUTION

Les sommes versées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre conformément à la Convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait, à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
La 2^e vice-présidente,
déléguée à la nature en ville
(Seine, Bièvre, Orge, Lacs de l'Essonne)

Madame De Comarmond

Pour l'Institut Paris Region
Le Directeur

Monsieur Fouad AWADA